



Villefranche de Lauragais,
Le mardi 23 janvier 2018

Objet : demande de subvention 2018

Nos références : MCPD/EF/01/2018

Dossier suivi par Estelle FAURÉ

comptabilite@mairie-villefranchedelauragais.fr

Madame, Monsieur le(a) Président(e),

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser votre demande de subvention annuelle en nous retournant le dossier-type complété **le vendredi 23 février 2018 au plus tard**. Ce dossier est disponible à l'accueil de la Mairie, au secrétariat du Pôle sport (Place de l'Ancienne sous-préfecture) et téléchargeable sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.mairie-villefranchedelauragais.fr.

Nous vous rappelons que la subvention concerne les dépenses de fonctionnement général de l'association, les dépenses liées aux frais de transport et les projets spécifiques. Chaque demande doit être accompagnée des justificatifs correspondants.

La commission Vie associative et sportive se réunira pour examiner votre demande ; tout dossier n'étant pas parvenu à la Mairie passé ce délai ne pourra être pris en compte. A l'issue de cette commission d'attribution, nous vous informerons de la suite donnée à votre demande.

Compte-tenu de la Loi des finances 2018, qui va engendrer une diminution sensible des recettes pour la commune, il est possible que nos réponses ne correspondent pas à vos attentes ou que votre dossier ne soit pas éligible. Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le(a) Président(e), l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG,
Maire



Une cité au cœur du Lauragais

HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16





Attribution de la subvention communale

Informations générales

Le cadre réglementaire :

La loi sur l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (J.O. du 1^{er} août 2014) comprend une nouvelle définition de la subvention publique. Selon cette définition, la subvention publique est une contribution facultative de toute nature.

Par ailleurs, la loi précise l'article L. 612-4 du Code du Commerce sur les obligations comptables des associations recevant des subventions.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le versement d'une subvention par une collectivité doit répondre à un INTÉRÊT PUBLIC LOCAL.

Il n'existe aucun droit pour une association à obtenir une aide financière, même si elle en a bénéficié les années précédentes. La commune choisit librement de les verser. Le Conseil d'État a jugé que « l'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions légales pour l'obtenir » (C.E. du 25 septembre 1995 - Association CIVIC n° 155970).

Enfin, la Commune n'est pas plus tenue d'accorder une subvention que de justifier pour quelles raisons elle la refuse (même arrêt du Conseil d'État).

Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG,
Maire



Une cité au cœur du Lauragais

HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

